ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours

DEC POLE CONCOURS
Réf N°2026-578/DECPOLECONCOURS/MN
Affaire suivie par : Mia Nicolas
Tél : 04 76 74 75 67
Mél : mia.nicolas@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Grenoble, le 18 septembre 2026

Le recteur de l'académie

à

Madame et messieurs les IA-DASEN
Mesdames et messieurs les IA-IPR
Mesdames et messieurs les IEN-ASH
Mesdames et messieurs les directeurs de SEGPA
Mesdames et messieurs les directeurs d'EREA
Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles publiques
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
Mesdames et messieurs les directeurs des établissements privés sous contrat
Monsieur le directeur de l'INSPE

Objet : organisation du CAPPEI par la validation des acquis d'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) - Session 2027

Références :
- arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
- circulaire du 12 février 2021 publié au BO n°10 du 11 mars 2021.

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de la session 2026 - 2027 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de la validation des acquis d'expérience professionnelle.

I- Le dispositif :

Le CAPPEI, commun aux enseignants du premier degré et du second degré, est destiné à attester la qualification des enseignants appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires, les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

▶ Les enseignants concernés :

L'examen du CAPPEI est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

II- Conditions d'éligibilités :

Les candidats doivent justifier de cinq ans d'exercice d'enseignement dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs à temps partiel exerçant au moins 50% de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

L'ancienneté est calculée au 1er septembre de l'année en cours.

III- Parcours de la VAEP :

▶ La recevabilité :

Remise livret 1 du jeudi 24 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 - 23h59

Un dossier de recevabilité (livret 1) est téléchargeable sur le site académique dans la rubrique : RH-Concours-Recrutements-Carrières / Concours / Concours enseignants / Certifications-Examens professionnels / CAPPEI session 2026 - 2027.

Ce dossier doit être accompagné des pièces justificatives suivantes : copie de la pièce d'identité, certifications professionnelles, justificatifs de l'expérience professionnelle.

- Pour les candidats du 1er degré, ce dossier, complété, signé et accompagné des pièces justificatives, est à transmettre en version électronique au format PDF par courriel au plus tard le **vendredi 16 octobre 2026 - 23h59** aux DSDEN de leur département d'affectation aux adresses électroniques suivantes en précisant en objet **« VAEP_CAPPEI/Nom de naissance/Nom marital/Prénom »** :

 - ce.dsden07-ash@ac-grenoble.fr
 - ce.26i-gesper@ac-grenoble.fr
 - ce.dsden38-examenspro@ac-grenoble.fr
 - ce.ia73-div1-personnel@ac-grenoble.fr
 - ce.dsden74-examenspro@ac-grenoble.fr

 Chaque DSDEN effectuera le contrôle de recevabilité des candidatures. A l'issue de cette phase, la DSDEN transmettra à la division des examens et concours, par un envoi groupé, pour le vendredi 6 novembre 2026 au plus tard :

 → la liste des candidatures recevables à la VAEP accompagnée des livrets 1 ;

 → la liste des candidatures non recevables avec mention du motif de non recevabilité accompagnée des livrets desdits candidats.

- Pour les candidats du second degré, ce dossier, complété, signé et accompagné des pièces justificatives est à transmettre en version électronique au format PDF par courriel au plus tard le **vendredi 16 octobre 2026 - 23h59** au pôle concours du rectorat à l'adresse électronique suivante en précisant en objet **« VAEP_CAPPEI/Nom de naissance/Nom marital/Prénom »** :

 - dec.concours@ac-grenoble.fr

- Pour les candidats dont le livret 1 a déjà été déclaré recevable lors d'une des 3 dernières sessions, le document « Attestation de dépôt d'un livret 1 lors d'une précédente session » est à transmettre en version électronique au format PDF par courriel au plus tard le **vendredi 16 octobre 2026 23h59** au pôle concours du rectorat à l'adresse électronique suivante en précisant en objet **« VAEP_CAPPEI/Nom de naissance/Nom marital/Prénom »** :

 - dec.concours@ac-grenoble.fr

Les résultats de recevabilité des candidats seront communiqués via le PIA, le lundi 16 novembre 2026 au plus tard. Cette recevabilité a une validité de 3 ans.

▶ Validation :

Remise livret 2 du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 29 janvier 2027 - 23h59

Les candidats, dont la candidature aura été déclarée recevable, déposeront un dossier de validation des acquis de l'expérience d'un enseignement inclusif (livret 2) accompagné de la fiche d'exercice, téléchargeables sur le site académique dans la rubrique : RH-Concours-Recrutements-Carrières / Concours / Concours enseignants / Certifications-Examens professionnels / CAPPEI session 2026 - 2027.

- au plus tard le **vendredi 29 janvier 2027 – 23h59**, délai de rigueur, tous les dossiers (1er et second degrés) sont transmis par courriel au pôle concours du rectorat à l'adresse électronique suivante en précisant en objet **« Livret_2_CAPPEI/Nom de naissance/ Nom marital/Prénom »** :

 - dec.concours@ac-grenoble.fr

Ce dossier doit valoriser des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat.

NB : le dossier doit respecter scrupuleusement l'annexe VIII de la circulaire publiée au BO n°10 du 11/03/2021.
Certaines parties sont limitées dans le nombre de pages :

- 3 pages maximum pour la fiche descriptive de votre structure,
- 3 pages maximum pour la fiche descriptive du poste occupé,
- 3 pages maximum pour la fiche descriptive de l'activité.

Il est recommandé de respecter 2 pages maximum pour le CV et 1 page pour l'introduction.
Le dossier est rédigé dans la police de caractère Arial, taille : 10.
Les candidats veilleront à bien respecter le nombre de pages autorisées sous peine d'élimination de leur candidature.

▶ Entretien jury :

Entretien jury fin avril 2027

Le jury se réunit en séance plénière avant le début de la session d'examen afin d'harmoniser les critères de notation retenus et en fin de session pour arrêter la liste des candidats admis.
L'entretien avec le jury est mené à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (livret 2). Le candidat effectuera une présentation de 15 minutes suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

▶ Composition du jury :

Le jury se compose de trois membres :

- un inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de discipline ou un inspecteur de l'Éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'Éducation nationale ou son adjoint ;
- un enseignant spécialisé du parcours de formation, prévu à l'article 1er de l'arrêté du 10 février 2017 susvisé, suivi par le candidat.

DEC POLE CONCOURS
Mél : dec.concours@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

▶ Décision d'attribution du CAPPEI :

Les acquis de l'expérience professionnelle sont appréciés par le jury sur la base du dossier et de l'entretien. Le jury détermine les connaissances et aptitudes qu'il déclare acquises. Il propose au recteur une validation ou une non-validation des acquis de l'expérience professionnelle.
A l'issue de la délibération du jury, le recteur d'académie établit la liste des candidats reçus au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.
Le jury établit un avis motivé pour les candidats qui n'ont pas été admis.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.
Mes services restent à votre disposition.

Pour le recteur et par délégation,

Signé le 22/09/2026 par Mme Laurence Giry

Cheffe de division des examens et concours

Conforme à l'original, disponible sur demande

DEC POLE CONCOURS
Mél : dec.concours@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1